

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 MAI 1868.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue des crédits supplémentaires au Budget du Département des Finances de l'exercice 1867.

(Voir les Nos 155 et 171 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président ; MALOU, FORTAMPS, ZAMAN, BISCHOFFSHEIM, le Comte de MÉRODE-WESTERLOO, le Baron VAN CALOEN et le Baron GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui vous est soumis a pour objet la demande d'un crédit supplémentaire de fr. 156,173-33 pour faire face à l'insuffisance des crédits alloués à divers chapitres du Budget du Ministère des Finances de l'exercice 1867.

L'exposé des motifs nous apprend que le crédit alloué par la loi du 7 mars 1867, pour la fabrication des monnaies divisionnaires, n'a pas été suffisant pour solder les frais de fabrication des pièces de 20 francs et de 5 francs, et qu'il reste à payer de ce chef une somme de fr. 14,733-25 ; un petit solde de fr. 809-08 reste à payer pour les fournitures faites au magasin général des papiers.

Le chapitre VII, art. 45 et 46, service de la conservation du cadastre, indemnités, primes et dépenses diverses, laisse un découvert de fr. 25,008-26 et 115,622-94, qu'il est nécessaire de combler.

Votre Commission des Finances, considérant que le crédit qui vous est demandé a pour but de solder des dépenses autorisées par la Législature et dont l'allocation a été insuffisante, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi soumis à vos délibérations.

Le Président,
Baron BETHUNE.

Le Rapporteur,
Baron GRENIER.